

innovations CGTE ...

- Le remplacement du tramway par l'autobus sur la ligne No 1...
- La perception mécanisée et le self-service...
- L'entrée des abonnés par toutes les portes des véhicules...
- La ligne No 12 renforcée dès 1970...

Autant d'innovations que la CGTE a l'honneur de vous présenter

La création d'une double ceinture routière avec parcours à sens unique implique la suppression des tramways sur la ligne Nº 1. Ils seront remplacés dès le 1er juin 1969 par des autobus, dont le trajet s'adaptera aux nouveaux courants de circulation. De ce fait, les circuits ne seront plus identiques dans les deux directions; ils seront différenciés par les désignations:

- ligne Nº 1: Cornavin Eaux-Vives Tranchées Rond-Point de Plainpalais - Cornavin
- ligne Nº 11: Cornavin Av. du Mail Bd de la Tour Tranchées -Rue Ad.-Lachenal - Eaux-Vives - Pont du Mont-Blanc - Rue des Alpes - Cornavin

Simultanément, la perception mécanisée entrera en vigueur sur la ligne Nº 1/11. Des appareils de distribution et d'oblitération de billets seront placés à chaque arrêt. Les voyageurs pénétreront dans la voiture sans passer devant un poste de contrôle. Les personnes qui ne possèdent pas d'abonnement devront être

munies d'un titre de transport délivré ou oblitéré par l'appareil. Les autobus qui seront mis en service sur la nouvelle Ceinture sont équipés de portes automatiques que les voyageurs feront eux-mêmes fonctionner, soit pour entrer en voiture, soit pour en sortir. Le public pourra monter et descendre par n'importe quelle porte. Cette faculté contribuera à l'élévation de la vitesse commerciale ainsi qu'à l'amélioration de la fluidité du trafic en général.

Ce système de self-service sera étendu progressivement à l'ensemble des lignes urbaines. D'ici 1972, un distributeur sera installé à chaque arrêt de ces lignes et toutes les voitures du réseau - y compris les trolleybus articulés et les convois tramways de la ligne Nº 12 - seront desservies par un seul agent. Il en résultera une sensible réduction de l'effectif du personnel et un allégement des charges d'exploitation. Quant aux motrices utilisées aujourd'hui sur la ligne Nº 1, elles seront transformées en remorques. Leur trop faible puissance empêche de les employer rationnellement à d'autres services. Grâce à cette modification, 25 compositions motrice / remorque pourront être mises en circulation au lieu de 15 actuellement, ce qui permettra de renforcer notablement la ligne Nº 12. Soulignons encore que le TARIF ne sera PAS MODIFIÉ par l'introduction du self-service. Pour que cet effort de rationalisation atteigne son but, la CGTE a besoin de la compréhension et de la collaboration du public. Par avance elle remercie ses clients de l'aide qu'ils voudront bien lui apporter en vue de réaliser ce programme d'adaptation aux conceptions modernes d'exploitation des transports en commun.

Dès le 1er juin 1969, sur la ligne de Ceinture, les voyageurs devront acquérir leur billet ou valider leur ticket à prépaiement aux distributeurs installés aux arrêts.

Au fur et à mesure de la livraison des appareils, tous les arrêts des lignes urbaiseront équipés distributeurs-oblitérateurs.

Dates envisagées pour l'extension du self-service: lianes lignes

3-33 janvier 1970 mai 1971 janvier 1970 F-0 mai 1971 septembre 1971 2-22 mai 1970 septembre 1971 mai 1970 septembre 1970 8-88 janvier 1972 ianvier 1971

Les billets émis et les tickets validés sont utilisables pour une course ininterrompue se terminant au plus tard 60 minutes après l'heure d'émission ou de validation et s'éloignant de l'emplacement du distributeur, dans les limites du RÉSEAU URBAIN

Le conducteur n'effectue aucune vente de titres de transport ni aucune perforation de tickets ou abonnements de 1 jour; on ne peut obtenir de la monnaie auprès de lui. Les voyageurs se procureront les carnets de tickets et abonnements de 1 jour chez les dépositaires munis du macaron CGTE et dont les adresses sont indiquées sur les socles des distributeurs.

L'impression sur les billets et les tickets à prépaiement donne le point d'achat, l'année, le jour, matin ou après-midi et l'heure d'émission ou de validation

Lorsque l'appareil est «hors-service», les voyageurs doivent s'adresser au conducteur.

Sur les voitures desservant les lignes de campagne, soit 9, 99, A, B, C, D, E, H, K, L, M, Y, Z, Dardagny-La Plaine et Richelien-Versoix, la perception sera maintenue dans sa forme actuelle, même pour les parcours compris dans les limites du RÉSEAU URBAIN. Les tickets à prépaiement restent donc valables sur les tronçons urbains des lignes de campagne; ils devront être présentés, non validés par un distributeur, au conducteur de l'autobus. En revanche, les billets plein tarif provenant des distributeurs ne seront pas acceptés sur ces véhicules.

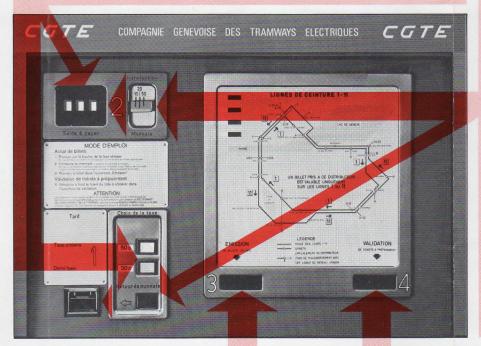
Sur les lignes F et X, pour les parcours dépassant les limites du réseau urbain (Grand-Saconnex ch. Bétems et Meyrin-Village), les voyageurs acquit-

teront leur taxe auprès du conducteur du véhicule.

le self-service, un jeu d'enfant ...

choix de la taxe

Presser sur le bouton bleu pour la taxe entière (50 c.) ou sur le bouton blanc pour la demi-taxe (30 c.). En cas d'erreur: recommencer en appuyant sur le bouton de la taxe appropriée. Le prix de la taxe choisie apparaît en chiffres lumineux sur le voyant «Solde à payer».



introduction de la monnaie

dans les fentes prévues pour des pièces de 10, 20 et 50 c. A chaque introduction d'une pièce de monnaie, le voyant indique le nouveau solde à payer. Aussi longtemps que le montant total pour l'obtention du billet choisi n'a pas été payé, le voyageur peut récupérer l'argent déjà versé en appuyant sur le bouton rouge «Retour de monnaie». L'argent sera récupéré dans l'ouverture placée à gauche de ce bouton. Si le montant introduit dépasse le «Solde à payer», le surplus n'est pas restitué.

émission du billet

Prendre le billet validé dans l'ouverture «Emission»

validation de tickets à prépaiement (nouveau format)

Introduire le ticket à fond dans le sens de la flèche et du côté à oblitérer, dans l'ouverture de validation.



Si le self-service libère le public de tout contrôle à l'entrée des voitures, en cours de route, des agents pourront procéder à des vérifications. Toute personne dépourvue d'un titre de transport valable fera alors l'objet d'un constat d'infraction et s'exposera à l'application des mesures prévues en cas de fraude.

les portes automatiques ...

Dès le 1er juin 1969:

Les autobus de la ligne de Ceinture ainsi que les trolleybus de la ligne N° 3-33 seront pourvus d'un système de manœuvre automatique des



fonctionnement

Les usagers de la ligne N° 1-11, en possession d'un titre de transport, auront la possibilité d'entrer par n'importe quelle porte dont ils commanderont eux-mêmes l'ouverture. A cet effet, il suffira d'appuyer sur l'un des boutons avec voyant lumineux placés de chaque côté de la porte. Une fois le voyant lumineux éteint, il n'est plus possible de commander l'ouverture des portes, celles-ci étant verrouillées en vue du départ du véhicule.

Si un voyageur exerce une pression sur le profil caoutchouc qui borde les battants de porte ou s'il est coincé entre ces battants, la porte s'ouvre immédiatement pendant une durée de 3 à 5 secondes, lui permettant d'entrer ou de sortir du véhicule.

Sur les autres lignes du réseau urbain, les abonnés pourront, comme sur la ligne de Ceinture, entrer dans les véhicules par toutes les portes signalées par des écriteaux jaunes :

«Entrée abonnés exclusivement».

portes. Ensuite, au fur et à mesure de leur transformation, des véhicules munis du même dispositif seront mis en circulation sur toutes les autres lignes urbaines.

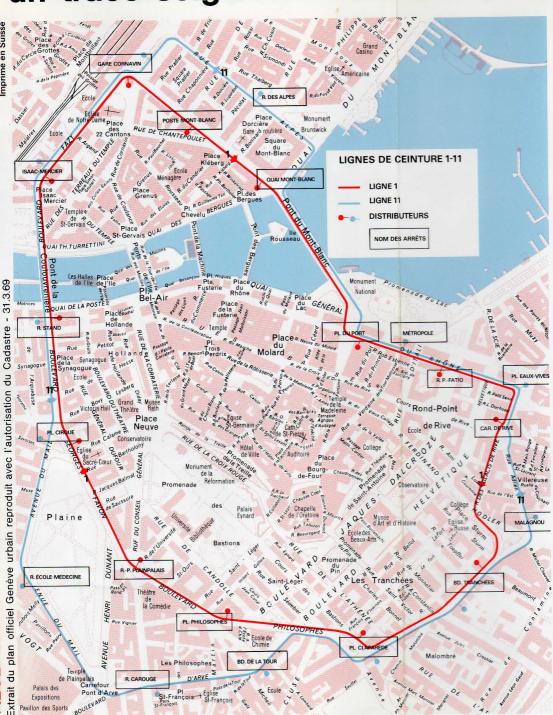


Pour sortir du véhicule,

il conviendra, soit à l'arrêt soit en cours de route, d'appuyer sur l'un des boutons intérieurs installés sur les barres métalliques verticales encadrant les portes. Lorsque la voiture s'immobilisera à la halte suivante, les portes s'ouvriront automatiquement.



un tracé soigneusement étudié ...



un tarif avantageux ...

PLEIN TARIF: Une course ininterrompue en zone urbaine

Taxe entière fr. 0.50
Demi-taxe fr. 0.30

Zone campagne: De fr. 0.40 à fr. 2.20 par échelonnement de 20 c.

CARNETS DE TICKETS A PRÉPAIEMENT:

Valables seulement en zone urbaine
Taxe entière, carnets de 16 tickets fr. 6.20
Demi-taxe, carnets de 16 tickets fr. 3.70

ABONNEMENTS DE 1 JOUR:

Valables sur tout le réseau

Taxe entière fr. 2.50
Demi-taxe fr. 1.25

ABONNEMENTS

2 périodes «Jeunes»
d'une heure jusqu'à
Adultes par jour 20 ans Ecoliers
mensuel annuel mensuel mensuel
fr. fr. fr. fr. fr. fr.

RÉSEAU ENTIER 45.— 450.— 22.50 30.— 17.

RÉSEAU URBAIN 35.— 350.— 17.50 23.50 14.—

Les abonnements d'écoliers sont réservés aux élèves réguliers des écoles cantonales primaires et secondaires ainsi qu'à ceux des écoles privées équivalentes agréées par le Département de l'instruction publique du canton de Genève.

Une réduction d'environ 20 % est accordée pour 2 abonnements scolaires et d'environ 30 % pour 3 abonnements scolaires et plus délivrés simultanément à une même famille.

LES NOUVEAUX CARNETS DE TICKETS:

Dès le 1er juin 1969, seuls les nouveaux tickets des carnets en vente depuis le 15 mars 1969 seront valables sur la ligne de Ceinture.

Les anciens tickets émis depuis le 1.6.67 ne seront ni échangés ni remboursés mais seront encore acceptés sur les autres lignes du réseau urbain.

les nouveaux autobus de la ceinture ...

Les autobus qui remplaceront les tramways sur la ligne de Ceinture ont été conçus spécialement pour le self-service. Propulsés par des moteurs Diesel de 210 ch., ces véhicules de construction suisse comprennent 28 places assises et 76 places debout. Ils sont équipés à l'arrière et au milieu de grandes portes à deux vantaux et à l'avant d'une porte normale. Les voyageurs pourront monter ou descendre par les 3 portes, ce qui diminuera la durée du stationnement de la voiture aux arrêts.



COMPAGNIE GENEVOISE DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES 1211 GENÈVE 8 LA JONCTION TÉL. (022) 25 02 60

